

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 mars 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme REVEL-LEFEVRE**Membres excusés** : M. MARTIN - M. DANIERE - M. BEKHTAOUI - M. BRIOT (pouvoir M. DUGOURD)**Membres absents** : M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - M. J.P. GUION - Mme THYEBAULT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**OBJET  
DE LA DELIBERATION****Conseils de quartier - Prorogation du mandat des membres**

Monsieur MASSON, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux engagements pris, en 2001, devant les Dijonnaises et les Dijonnais et en application de l'article L.2143-1 du code général des collectivités territoriales issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Conseil Municipal a créé, à Dijon, par délibération du 28 juin 2002, trois conseils de quartier.

Il a fixé la durée du mandat des membres du collège des habitants, du collège associatif et de celui des personnes qualifiées à deux ans, sans que cette dernière puisse dépasser celle du mandat municipal en cours.

Désignés pour la première fois à l'automne 2002, les membres des conseils ont été renouvelés à l'automne 2004.

Le second renouvellement devrait normalement intervenir à l'automne 2006 pour s'achever en mars 2008, avec le mandat municipal en cours, soit pour une durée limitée à dix-sept mois.

Compte tenu des délais nécessaires pour que les nouveaux membres appréhendent le fonctionnement de la démocratie participative ainsi que le rôle qu'ils sont appelés à tenir, mais aussi pour préserver le bon déroulement de la campagne qui précédera les prochaines élections municipales, il n'apparaît pas opportun d'engager un processus de renouvellement pour une durée aussi courte.

Aussi est-il proposé de proroger le mandat des membres actuels jusqu'aux élections municipales de mars 2008.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de proroger le mandat des membres actuels des conseils de quartier jusqu'aux élections municipales de mars 2008,
- décider que leur renouvellement interviendra à l'automne 2008 dans les conditions définies dans la délibération du 28 juin 2002.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

**Alain MILLOT**